

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNEXES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Les abonnements et les annonces s'adressent au directeur de l'Impression Nationale à Dakar.	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Six mois 150.000	Six mois 150.000	
Les annonces doivent être remises à l'Impression Nationale au plus tard le mardi. Elles sont payables à l'avance.	Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie, Etranger - Autres Pays	20.000/ 40.000/ 23.000/ 45.000/	Congrès de la R.C.I.S. n° 95207963000
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700 f Par la poste Majoration de 130 f par numéro Journal égalisé 900 f		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECLARATION DE PATRIMOINE

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

2012
24 avril Déclaration de patrimoine n° 50-2012 du Conseil constitutionnel de Monsieur Macky Sall, Président de la République du Sénégal 617

PARTIE OFFICIELLE

DECLARATION DE PATRIMOINE

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

DECLARATION DE PATRIMOINE n° 50-2012
C/CONSTITUTIONNEL du 24 avril 2012
de Monsieur Macky Sall, Président de la République du Sénégal.

Je soussigné Monsieur Macky Sall, Président de la République du Sénégal et Ingénieur-Géologue de qualification professionnelle, exerçant à Dakar (Sénégal), Fenêtre Mermoz, né à Fatick, le 26 décembre 1961, Epoux de Madame Marème Sall, avec laquelle suis marié sous le régime de la séparation de biens. De nationalité sénégalaise et titulaire de la carte nationale d'identité n° 1.425.61.001072, délivrée le 14 juillet 2003. Ai, préalablement à la déclaration de patrimoine objet des présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes de l'élection au suffrage universel direct, j'ai été élu Président de la République du Sénégal.

A ce titre, j'ai décidé, en conformité avec les dispositions de l'article 37 de la Constitution de la République du Sénégal et dans le cadre de l'application des principes de l'éthique et de la charte de bonne gouvernance dans laquelle le Sénégal s'est inscrit, de faire une déclaration de mon patrimoine.

Ceci exposé, il est passé comme suit à l'énumération des différents actifs composant mon patrimoine.

I. - Immobilier :

a) Une villa en nature de terrain bâti, sis à Dakar, lieu-dit PATTE D'OIE 2, lot n° S032, d'une contenance superficielle de deux cent cinq mètres carrés (205 m²), à distraire par voie de morcellement du titre foncier numéro dix mille cent soixante quatorze des Communes de Dakar et Gorée (TF. n° 10.174/DG), acquis le 05 octobre 2001, au prix de douze millions (12.000.000) de francs CFA dont huit millions en crédit par la BHS sur 15 ans.

La villa est actuellement évaluée à la somme de deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA, en considération du prix moyen des transactions dans la zone.

b) Une villa consistant en des peines et soins édifiées sur un terrain sis à NIAGUE, lotissement Jardins du Lac, formant le lot numéro 10 d'une superficie de deux cent quarante (240) mètres carrés, acquis le 21 décembre 2004, au prix de douze millions (12.000.000) de francs CFA.

Ladite villa n'a pas enregistré de plus value en raison de sa vétusté et est évaluée à la somme de douze millions (12.000.000) de francs CFA.



II. - Titres sociaux :

c) Un terrain nu, sis à Dakar, lieu-dit ALMADIES, d'une superficie de deux mille soixante neuf (2.069) mètres carrés et faisant l'objet du titre foncier numéro sept mille cent quatre vingt deux de la commune de Grand-Dakar (Titre foncier numéro : 7182/GRD).

Ledit terrain est actuellement évalué à la somme de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA, en considération du prix moyen des transactions dans la zone.

d) Un appartement (Town Home), sis à HOUSTON, TEXAS (USA), d'une superficie de trois cent (300) mètres carrés.

Ledit appartement est estimé à la somme de deux cent vingt mille dollars (220.000 \$) dont la contrevalleur en francs CFA à la date de ce jour est environ de cent neuf millions cinq cent vingt mille trois cent douze (109.520.312) francs CFA. Cet appartement fait l'objet d'un remboursement bancaire encours jusqu'en 2017.

e) Une villa de deux mille mètres carrés à Saly face Hôtel Téranga. Ladite villa est construite en rez de chaussée plus un. Elle a une valeur estimée de deux cent cinquante (250.000.000) millions.

f) Une villa de deux chambres plus salon à Plain Sud-Saly acquise à trente cinq (35) millions en 2002 d'une valeur actuelle de cinquante (50) millions.

g) Un terrain nu sis à Fatick (lotissement Fatick 2) de mille deux cent (1.200) mètres carrés par attribution d'une valeur actuelle de six (6) millions.

h) Terrain de neuf (9) hectares en bail accordé en 2004 à Sébikhoteuc Filfil pour usage d'exploitation agricole.

2. - Immobilier indirect :

a) Une villa à Fenêtre Mermoz, Dakar d'une superficie de six cent quatre vingt dix neuf (699) mètres carrés, formant le lot numéro FM/87, morcellement du titre foncier numéro cinq cent soixante neuf du Livre foncier de Grand Dakar (TF. n° 569/GRD ex. TF. n° 22.259/DG), acquis le 07 octobre 2006, au prix de cent trente millions (130.000.000) de francs CFA. Cette villa est actuellement évaluée à la somme de trois cent cinquante (350.000.000) millions de francs CFA, en considération du prix moyen des transactions dans la zone.

Cette villa appartient à la SCI « BILBASSY », Société Civile Immobilière Familiale, ayant son siège social à Dakar (Sénégal), Fenêtre Mermoz, au capital social de : un million (1.000.000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10.000) francs CFA, dans laquelle je détiens les 60 % et les 40 % restant au profit de mon épouse.

a) Soixante pour cent (60 %) des parts sociales de la SCI « BILBASSY », Société Civile Immobilière Familiale, ayant son siège social à Dakar (Sénégal), Fenêtre Mermoz, au capital social de : un million (1.000.000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10.000) francs CFA.

b) Soixante dix pour cent (70 %) des parts sociales de la société « M3 CONSULT SARL » société à responsabilité limitée, au capital de : un million (1.000.000) de francs CFA, ayant son siège social à Dakar (Sénégal), Sacré-Coeur 3 villa n° 10.447 et immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier de la Ville de Dakar sous le numéro SN DKR 2008 B 18620.

Néanmoins, ladite société a fait l'objet d'une suspension d'activité et mise en sommeil aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date à Dakar du 11 avril 2012, et publiée conformément à la loi.

III. - Parc automobile

Un parc de trente cinq (35) véhicules divers qui servent essentiellement aux activités politiques de mon parti.

Nota Bene. - A titre d'information

Mon épouse Madame Marème Sall est propriétaire de deux (02) villas R + 1 : une à Sacré Coeur 3 servant de siège à l'Alliance pour la République (APR) et d'une valeur estimée à quatre vingt (80) millions et l'autre à COMICO III d'une valeur estimée à quatre vingt dix (90) millions.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration de patrimoine est sincère et véritable et que les fonds ayant servi à l'acquisition desdits biens proviennent pour partie de mes gains et salaires, de prêts contractés auprès d'organismes financiers et de dons d'amis, de militants et sympathisants sénégalais.

En foi de quoi, la présente déclaration de patrimoine a été établie conformément aux dispositions de l'article 37 de la Constitution de la République du Sénégal et pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 20 avril 2012

Le Déclarant,

Macky SALL,

Président de la République du Sénégal.